



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les professions de la santé

Du 8 mai 2024

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 36, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la
santé (LPSan)¹,

arrête:

Article unique

Les dernières dispositions de la LPSan entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

8 mai 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

RS

¹ RS **811.21**; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO **2020 57**, p. 70

